

Article 1 : La présente convention (annexe ci-après et descriptif joint inclus), règle les rapports entre les trois parties suivantes :

- L'étudiant stagiaire

Monsieur **HAJJAR Hassan**

Formation/Filière : **INFO /**

Semestre - Stage - N°: **AUTOMNE - ST5x - 93077**

- L'Etablissement d'accueil, ci-après désigné Etablissement
YOU TEAM

Adresse : **121 RUE EDOUARD VAILLANT - 92300 - LEVALLOIS-PERRET - FRANCE**

Son représentant : **Monsieur BITAR Radwan - Directeur**

Lieu de stage (si différent) :

- L'Université de Technologie de Belfort Montbéliard, ci-après désignée UTBM, située : 90010 BELFORT CEDEX - FRANCE, représentée par son Directeur en exercice, M. Ghislain MONTAVON et par délégation, le Directeur aux Relations Entreprises concernant le stage de formation à caractère technique obligatoire pendant le cursus de l'étudiant pour l'attribution du diplôme d'ingénieur et/ou de master, effectué dans l'Etablissement par l'étudiant sous les conditions suivantes :

Dates du stage : du **02/09/2019** au **07/02/2020**

Temps de travail (35h/semaine par défaut) : **39**

Indemnité (mensuelle ou horaire) : **1400,00 Euros**

Avantages : **20 Tickets Resto de 9€ part entreprise 50%, 50% forfait mensuel transport IDF**

Prime fin de stage : **0 Euros**

Informations complémentaires :

Article 2 : Le stage de formation a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'UTBM. Il fait suite à un semestre d'études à l'UTBM dont le volume horaire d'enseignement est précisé ci-après. Le programme du stage est établi par le Représentant de l'Etablissement en accord avec le Directeur de l'UTBM, en fonction du programme général et de la spécialisation de l'étudiant.

Article 3 : L'étudiant stagiaire, pendant la durée du séjour dans l'Etablissement, reste sous le contrôle de l'UTBM. Tout stage long (cf. annexe au verso) est suivi par un enseignant de l'UTBM, ainsi que par un Tuteur dans l'Etablissement (au moins 5 points d'échanges prévus : reporting, évaluations). Toute difficulté et toute absence sera signalée par l'Etablissement à l'UTBM à : stages@utbm.fr.

Article 4 : Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'Etablissement, notamment en matière de visites médicales, d'horaire, de durée de présence effective sur son lieu de stage, d'autorisations d'absence (en informant le Service des Stages), de confidentialité, de respect des règles d'hygiène et de sécurité et de garantie des droits et protection. Il bénéficie également des congés salariaux en cas de grossesse, paternité ou adoption.

Article 5 : En cas de manquement à la discipline de l'Etablissement, son Représentant se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif, après avoir prévenu le Directeur de l'UTBM. Avant le départ de l'étudiant, le Représentant de l'Etablissement devra s'assurer que l'avertissement adressé au Directeur de l'UTBM a bien été reçu.

Article 6 : Les frais de formation, de déplacements professionnels lors du stage et tout ou partie des frais de transport sont à la charge de l'Etablissement. Durant le stage, le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres restaurant, ainsi qu'à la prise en charge de ses frais de transport au même titre que les salariés. D'autres avantages peuvent être accordés à la discrétion de l'Etablissement (logement, prime de fin de stage...).

Article 7 : L'Etablissement et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. En application du Décret 2014-1420 :

- Si le stagiaire perçoit une gratification mensuelle inférieure (pour un stage de moins de 2 mois) **ou égale au seuil réglementaire** (15% du plafond sécurité sociale), il bénéficie du régime de sécurité sociale auquel il est affilié. En ce qui concerne les accidents du travail (lors du travail, de mission, ou du trajet résidence/domicile -travail), le stagiaire bénéficie des dispositions de l'article L412-8 2° du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, l'Etablissement établit les déclarations d'accident en mentionnant l'UTBM comme employeur du stagiaire (SIRET n° 19900356700013) et les envoie sous 48 heures à **CPAM de Belfort - 12 rue Strolz - 90021 BELFORT CEDEX** avec copie à stages@utbm.fr. La gratification minimale est revalorisée en fonction de l'évolution du plafond sécurité sociale au 1er janvier de chaque année et devra être adaptée à la réglementation en vigueur.

- Si une gratification supérieure au seuil réglementaire (voir alinéa précédent) est versée au stagiaire, seule la partie excédant ce plafond est soumise aux cotisations sociales (patronales, salariales : CSG, CRDS, CSA, Fnal). En cas d'accident du travail, comme pour un salarié, la déclaration est établie par l'Etablissement auprès de la CPAM compétente - avec copie à stages@utbm.fr. Si l'Etablissement possède un régime d'assurance pour les stagiaires donnant des prestations supérieures à celles visées ci-dessus, il peut faire bénéficier l'étudiant d'un complément, à charge pour lui de remplir les formalités auprès de sa compagnie d'assurance, en avisant l'UTBM (stages@utbm.fr).

Article 8 : Le départ en stage de l'étudiant est soumis à l'appréciation du jury de suivi des études. Celui-ci peut refuser le départ en stage de l'étudiant s'il considère que ce dernier n'a pas atteint le niveau de formation minimum requis par le règlement des études. Dans ce cas, le Directeur de l'UTBM se réserve le droit d'annuler la convention de stage et le Représentant de l'Etablissement en est informé dans les meilleurs délais.

Article 9 : Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des instructions de l'UTBM le concernant (Carnet de stage UTBM, Consignes...). De son côté, l'Etablissement lui délivrera une attestation à l'issue de son stage.

Article 10 : L'UTBM demandera au Tuteur dans l'Etablissement son appréciation sur le stagiaire (travail, comportement). A l'issue de son stage, l'étudiant devra fournir un rapport de stage communiqué préalablement à son Tuteur dans l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une soutenance à laquelle est convié l'Etablissement. Il en sera tenu compte pour l'appréciation des aptitudes professionnelles de l'étudiant.

Date d'édition : **05/07/2019** **Signatures**

Le Représentant de l'Etablissement	par délégation, le Directeur aux Relations Entreprises de l'UTBM	L'Etudiant et Tuteur légal (si étudiant mineur)
BITAR Radwan	BOUQUAIN David	

YOU TEAM

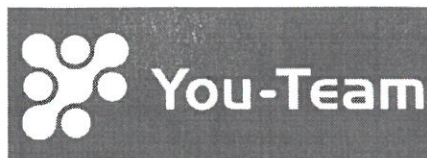
121 Rue Edouard Vaillant 92300 Levallois-Perret
Tel 01.47.37.17.79 - Fax 01.75.43.45.62
SIRET 450 843 354 00058 - www.you-team.com
SARL capital 150.000€ - RCS Nanterre

Le Tuteur du stagiaire dans l'Etablissement	L'Enseignant Supérieur UTBM
BITAR Abbas	ABBAS TURKI Abdeljalil



David BOUQUAIN

Directeur des Relations Entreprises



ATTESTATION DE STAGE

Fait à Levallois-Perret le 7/02/2020

Je soussigné, Radwan BITAR Gérant de la société You Team sise au 121 rue Edouard Vaillant à Levallois-Perret (92 300), certifie que M. Hassan HAJJAR, étudiant à l'UTBM département informatique à Belfort, a effectué un stage obligatoire de fin d'études dans notre entreprise en qualité de stagiaire Ingénieur d'études et développement, durant la période du 02/09/2019 au 07/02/2020 soit 23 semaines.

M. Hassan HAJJAR a perçu une gratification de stage pour un montant mensuel de 1400€ par mois.

Fait à Levallois-Perret,

Le 7 février 2020

Pour servir et valoir ce que de droit.

Radwan BITAR

Gérant

YOU TEAM
121 Rue Edouard Vaillant 92300 Levallois-Perret
Tel 01.47.37.17.75 - Fax 01.75.43.45.62
SIRET 450 843 354 00058 - www.you-team.com
SARL capital 150.000€ - RCS Nanterre

